

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Pierre SERENA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, M. Patrick MAILLET,
Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla.
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Clément SERVAT.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

**5 - BUDGET PRINCIPAL - REGULARISATION DE LA LOCATION-ACCESSION
MESSIER-BUGATTI**

Monsieur André VIGNOT expose que, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il y a lieu de régulariser le compte 1676 faisant ressortir un écart de 259.149,12 € entre les comptes administratifs et le livre auxiliaire des capitaux et des immobilisations tenu par le comptable.

Cet écart concerne la location-accession d'un bâtiment appartenant à la commune, sis sur la zone artisanale Pierre Lanneretonne, consentie par la Ville à la SA MESSIER BUGATTI aux termes d'un contrat en date du 6 juillet 1989. Au titre de cette location-accession, cette société s'est acquittée d'une somme en capital de 259.149,12 €, payée en 15 annuités versées de 1989 à 2003. Il apparaît que les écritures comptables relatives à cette cession n'ont pas été réalisées au terme de ces versements.

Il est précisé par ailleurs qu'il n'a pas été possible d'identifier dans l'état de l'actif de la commune une immobilisation que l'on pourrait rattacher à ce bâtiment.

Compte tenu de l'impossibilité d'identifier ce bien dans l'inventaire, il y a lieu de le réintégrer dans l'actif de la commune pour un montant de 259.149,12 € correspondant au prix de cession (compte 2132). De plus, s'agissant d'un immeuble de rapport, ce bien est amortissable. De fait, les amortissements sont à reconstituer pour un montant de 259.149,12 €. Cette reconstitution s'opèrera par un mouvement du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé). Ainsi, la valeur nette comptable (VNC) constatée de ce bien est égale à zéro. Il est précisé que ces écritures comptables sont des opérations d'ordre non budgétaires.

Ainsi réintégré dans l'actif, il y a lieu de constater la cession de ce bâtiment avec effet au 30 juin 2003, date de paiement de la dernière échéance, pour un prix de 259.149,12 € et la réalisation d'une plus-value d'un même montant. Ces dernières écritures comptables relevant d'opérations d'ordre budgétaires, les crédits correspondant seront ouverts par décision modificative.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DIT** que le bâtiment ayant fait l'objet de la location-accession au profit de la SA MESSIER-BUGATTI n'est pas identifié dans l'inventaire de la commune,
- **FIXE** la valeur de ce bâtiment à 259.149,12 €, soit une valeur égale à son prix de cession, pour réintégration dans l'inventaire de la commune,
- **DECIDE** que ce bien est totalement amorti et autoriser le Trésorier à mouvementer le compte 1068 afin de reconstituer les amortissements à hauteur de 259.149,12 €,
- **PRECISE** que les crédits permettant la constatation de cette cession seront inscrits au budget par décision modificative.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2018.
Suivent les signatures.-

Le Maire,



Hervé LUCBÉREILH

AFFICHE LE 18/12/2018



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2018